

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG

Commune
de MERTERT**AVIS DE PUBLICATION**en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) de la Commune de Mertert intitulée « Rue du Port », concernant l'abrogation du PAP-NQ (ref : 8975) approuvé, la rectification de l'accès du PAP-NQ actuellement sur la parcelle 1035/8803, la suppression du classement du bâtiment actuellement en « construction à conserver » sur la parcelle 1246/9113 sur la largeur de l'accès et le reclassement de la zone PAP-NQ en moitié en BEP et moitié en HAB-1 ainsi que le reclassement de la parcelle 1246/9115 entièrement en MIX-v afin de permettre son aménagement en PAP-QE présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zimplan sàrl.

Le projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation de la partie graphique du PAP-QE.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » sont déposées pendant trente jours, soit du 09 novembre 2023 au 11 décembre 2023, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet www.mertert.lu/publications.

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 06 novembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Le Bourgmestre,


Le Secrétaire,